

Nos réf. : CRAT/13/AV.247
AB

Le 30 mai 2013

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis d'urbanisme pour l'amélioration de la Lys au niveau de la traversée de COMINES-WARNETON

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	amélioration des berges de la Lys au niveau de la traversée de Comines
<u>Demande</u> :	Permis d'urbanisme
<u>Localisation</u> :	Comines-Warneton
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone de parc, zone agricole, zone d'habitat et d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	SPW-DGO2
<u>Auteur de l'étude</u> :	ECOREM, Namèche
<u>Autorité compétente</u> :	Fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	03 mai 2013

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève en effet que la mise à gabarit de la Lys à la classe de bateaux Vb à hauteur de Comines constitue une condition essentielle pour assurer la connexion fluviale entre le bassin de l'Escaut et le bassin de la Seine. A travers l'étude de différentes alternatives, validée par une analyse multi-critères, la Commission relève que le présent projet s'avère le plus pertinent. De plus, elle constate que le projet intègre les différentes recommandations du bureau d'études.

Vu le contexte transrégional du dossier, la CRAT s'étonne que ce tronçon ait fait l'objet d'une étude propre et n'ait pas été intégré dans une analyse globale des voies traversant également la Flandre et la France.

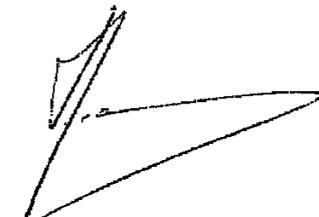
La Commission est par ailleurs favorable aux aménagements connexes à l'augmentation du gabarit de la voie d'eau (route de contournement, parc des « Prés de la Lys »...) et souligne leur niveau de détail.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle relève que le document analyse de manière correcte les différents domaines environnementaux.

La Commission considère toutefois que le résumé non technique est peu lisible. Il ne permet pas d'appréhender clairement le projet.



Pierre GOVAERTS,
Président